

au Lieutenant general de la dite Prouosté de le mettre et Instituer en possession des dits Offices, Et le faire jouir du contenu es dites lettres de provisions

DUCHESNEAU

VEU PAR LA COUR le proces pendant par apel en icelle Entre Paul VACHON au nom et comme procureur de Jean Pelletier son beaufrere, apellant de sentence du Lieutenant general de cette ville en datte du 29^e May dernier d'une part, Et Jean MIGNAULT Intimé d'autre ; La dite sentence par laquelle estoit dit qu'il auoit esté bien apellé et mal jugé par le Juge seneschal de Beauport, Et ordonne que le Contract de vente faite par le dit apellant au dit Intimé sortiroit son plein et entier effect, et le dit apellant condamné liurer au dit Intimé six arpens moins trois perches de terre, Et aux dommages et interests Et despens, tant de la cause principale que d'apel, Exploit de signification de la dite sentence au dit Vachon par l'huissier Auisse le vingt quatriesme Juillet dernier, au bas duquel est la declaration de son apel auquel il auroit esté receu par ordonnance du treize Aoust aussi dernier, estant au bas de requeste par luy présentée en cette Cour a cet effect, Arrest du dix neuf du dit mois portant apointment a produire par les partyes. Autre arrest du 24^e Mars 1670 rendu Entre le dit Intimé et Charles Cadieu dit Couruille, Reponses du dit Intimé aux moyens alleguez par la dite requeste d'apel, Conclusions du procureur general, Le raport de M^e Jean Baptiste DePeiras Conseiller, Tout considéré. LA COUR a mis et met l'apel et ce au neant, En Emendant ordonne que les deux habitations des dits Pelletier et Mignault seront partagées esgalement entr'eux, despens compensez //

Mors. De-
peiras Rpr

(DUCHESNEAU

ENTRE Nicolas PETIT DIT LAPRÉE, comparant par Romain Becquet Notaire, apellant d'une part, Et Jaques leNeuf escuyer sieur Delapotterie Intimé d'autre, Partyes ouïes LA COUR a commis M^e Louis Rouër de Vil-leray Conseiller en icelle par deuers lequel les partyes produiront leurs pieces et Moyens, et se communiqueront, pour a son raport leur estre fait droit %.

DUCHESNEAU